

République Tunisienne

Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3A II)

Fiche de Projet de Jumelage

**« Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur »**

<i>Glossaire</i>	3
1. INFORMATIONS DE BASE	45
1.1 Programme:	45
1.2 Numéro de Jumelage	45
1.3 Intitulé	45
1.4 Secteur	45
1.5 Pays Bénéficiaire	45
2. OBJECTIFS	45
2.1 Objectif Général	45
2.2 Objectifs spécifiques du projet:	45
2.3 Contribution au Plan national de développement/à l'Accord d'Association/au Plan d'Action Voisinage	45
3. DESCRIPTION	67
3.1 Contexte et Justification	67
3.2 Activités Connexes	1011
3.3 Résultats	1314
3.4 Activités	16
3.5 Moyens et apports de l'Administration de l'Etat-Membre partenaire	2830
3.5.1 Profil et tâches du chef de projet (CDP)	2830
3.5.2 Profil et tâches du CRJ	2932
3.5.3 Profil et tâches des experts à court terme	3133
4. CADRE INSTITUTIONNEL	3436
5. BUDGET	3537
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	3537
6.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière:	3537
6.2 Principal organisme homologue dans le pays bénéficiaire	3538
7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (INDICATIF)	3740
7.1 Lancement de l'appel à propositions	3740
7.2 Début des activités du projet	3740
7.3 Achèvement du projet	3740
7.4 Durée de la période d'exécution	3740
8. DURABILITE	3840
9. QUESTIONS TRANSVERSALES	3840
9.1 Egalité des chances	3840

9.2 Environnement	<u>3841</u>
10. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT	<u>3841</u>
ANNEXES A LA FICHE DE PROJET	<u>4042</u>

Glossaire

AA	Accord d'Association
ACAA	Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products
ANCSEP	Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits
ANM	Agence Nationale de Métrologie
CE	Commission Européenne
CEN	Comité Européen de Normalisation
CDP	Chef de projet
CNA	Conseil National d'Accréditation (TUNAC)
CPMM	Contrôle de la Première Mise sur le Marché
CRJ	Conseiller Résident de jumelage
CT	Centre Technique
DCT	Direction du Contrôle Technique
DGD	Direction Générale des Douanes
DGQCIMS	Direction Générale de la Qualité du Commerce Intérieur des Métiers et des Services
DHMPE	Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection et de l'Environnement
DGIA	Direction Générale des Industries Agroalimentaires
DGPA	Direction Générale de la Production Agricole
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires,
DQPC	Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur
EFSA	European Food Safety Authority (autorité européenne de sécurité des aliments)
EM	Etat-Membre de l'UE
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point (Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise)
IEVP	Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat
INC	Institut National de la Consommation
INNORPI	Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle
LCAE	Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais
MCA	Ministère du Commerce et de l'Artisanat
MDCI	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale
ODC	Organisation de Défense du Consommateur
OHSAS	British Standard Occupational Health and Safety Assessment Series
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCAM	Programme d'appui à la Compétitivité des entreprises et à la facilitation de l'Accès au Marché
PDEII	Programme de Développement des Exportations
P3A	Programme d'Appui à l'Accord d'Association Tunisie/UE
P3AII	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage
PAV	Plan d'Action Voisinage
PEV	Politique Européenne de Voisinage
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Programme de Modernisation Industrielle
RNP	Responsable National du Programme
TUNAC	Tunisian Accreditation Council (CNA)
UE	Union Européenne
UGP3A	Unité de Gestion du P3A II

1. INFORMATIONS DE BASE

1.1 Programme:

Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3A II)

1.2 Numéro de Jumelage:

TU11/ENP-AP/HE26

1.3 Intitulé:

Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché, du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur.

1.4 Secteur:

Protection du consommateur.

1.5 Pays Bénéficiaire :

République Tunisienne

2. OBJECTIFS

2.1 Objectif Général :

Contribuer à la consolidation du dispositif institutionnel actuel de surveillance du marché, de contrôle de la qualité des produits et de protection des consommateurs en vue de lui permettre d'assurer pleinement son rôle dans un marché ouvert.

2.2 Objectifs spécifiques du projet:

- Doter le dispositif institutionnel de surveillance du marché d'un ensemble réglementaire cohérent principalement au regard des engagements découlant de l'AA, du PAV et des initiatives internationales et appuyer les institutions concernées, et en particulier la DQPC, à le mettre en œuvre notamment en vue de favoriser la conclusion d'un accord ACAA.
- Renforcer la protection, information, sensibilisation et éducation des consommateurs à travers la consolidation et l'harmonisation de la législation en vigueur dans les domaines de la consommation et de la protection du consommateur avec celle de l'UE et le renforcement des capacités institutionnelles des structures, et en particulier l'INC, chargées de la promotion de la politique de la consommation et du consumérisme.

2.3 Contribution au Plan national de développement/à l'Accord d'Association/au Plan d'Action Voisinage :

Un système institutionnel performant dans le domaine de la surveillance du marché, de la qualité des produits et de la protection du consommateur est un élément qui s'inscrit dans les

priorités du XIème Plan de Développement et concourt à satisfaire les engagements de l'Etat tunisien découlant de l'Accord d'Association et du Plan d'Action Voisinage.

Le XIème Plan de Développement 2007-2011 prévoit, au niveau du marché intérieur, la consolidation des réformes entamées auparavant afin de renforcer les mécanismes du marché et de la concurrence et une meilleure protection du consommateur dans le cadre d'un processus global de libéralisation de l'économie aux plans intérieur et extérieur.

Les défis imposés par la concurrence extérieure et l'économie du marché, requièrent l'introduction de nouveaux mécanismes de surveillance du marché et de contrôle de la qualité en vue d'une meilleure protection du consommateur.

A ce titre, ce plan prévoit le renforcement des mécanismes du marché, à travers notamment la modernisation de l'infrastructure et le développement des instruments de contrôle de la qualité et de la protection du consommateur et identifie les principales actions à mener :

- L'actualisation et la mise à jour des textes législatifs relatifs à la protection du consommateur et ce dans l'objectif de disposer de normes sanitaires conformes aux standards internationaux.
- La promotion des services administratifs et leur modernisation grâce à l'adhésion des services administratifs concernés par le contrôle de la qualité et la protection du consommateur aux systèmes de gestion de qualité dans le but d'établir les bases de la reconnaissance mutuelle des normes techniques avec l'UE, de simplifier les procédures administratives et de rapprocher l'administration du citoyen.
- Le renforcement de l'infrastructure de la qualité et la protection du consommateur grâce à la création d'un Institut national de la consommation.

Le projet s'inscrit favorablement, dans le cadre général de l'Accord d'Association conclu en 1995 entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE) qui vise notamment à «promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier» (article 1) ainsi que le «rapprochement des législations» (article 52).

Plus spécifiquement, L'Accord d'Association stipule dans ses articles 40 et 51 que les deux parties mettent en œuvre les moyens propres à promouvoir l'utilisation par la Tunisie des règles et techniques de la Communauté Européenne relatives à la qualité des produits industriels et qu'elles coopèrent en vue de mettre à niveau les laboratoires tunisiens pour la conclusion, à terme, d'accords dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

En outre, le Plan d'Action UE-Tunisie adopté en 2005 en vue de la mise en œuvre de la Politique de Voisinage, identifie à travers son action (22) *Faciliter l'accès au marché pour les produits industriels, y compris par la conclusion d'un accord sur l'évaluation de la conformité*, les initiatives suivantes :

- développer la législation cadre et transposer la législation sectorielle nécessaire;
- mettre en œuvre cette législation ;
- rapprocher la législation sur la responsabilité des produits défectueux et la sécurité générale des produits ;
- harmoniser les normes nationales avec les normes européennes et internationales pour les produits industriels ;

- mettre en place, adapter si nécessaire, et renforcer par la formation, l'équipement etc., les structures nationales chargées de la mise en œuvre de la législation européenne (normalisation, évaluation de la conformité, métrologie et surveillance du marché);

Par ailleurs, la conférence euro-méditerranéenne des ministres chargés du commerce, a réitéré encore récemment, le 9 décembre 2009, son souhait pour la concrétisation des accords « dits ACAA » (Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products).

Rappelons également que le 19 mars 2010, la Tunisie a présenté un document sur ses propositions concernant le "statut avancé" relatif aux relations UE-Tunisie.

Ce projet vient renforcer les efforts et réalisations déjà entrepris en matière de surveillance du marché et de protection du consommateur et contribuera notamment à favoriser la conclusion d'accords en matière d'évaluation de la conformité avec tous les partenaires économiques de la Tunisie membres de l'OMC et notamment d'ACAA et à promouvoir le consumérisme.

3. DESCRIPTION

Il est à noter que la Tunisie traverse depuis Janvier 2011 une période de transition politique qui pourrait amener des modifications sur certaines des politiques, stratégies et plans d'actions qui sont soutenus à travers ce jumelage. Par conséquent, des aménagements pourront être apportés à certaines activités et résultats énoncés dans la fiche de jumelage.

3.1 Contexte et Justification

La Tunisie s'est engagée depuis les années 80, dans une politique d'ouverture de son économie sur le marché international. Cette politique a été renforcée par l'adhésion de la Tunisie en 1990 au GATT, puis en 1995 à l'OMC et par la signature de plusieurs accords notamment celui d'Association avec l'Union Européenne signé en 1995.

Toutefois, cette ouverture nécessite un accompagnement pour la mise en place de mesures assurant le développement d'un environnement propice à l'entreprise et une protection adéquate des consommateurs en leur offrant toutes les conditions pour opérer un choix judicieux des produits et services mis sur le marché.

La période transitoire pour la mise en œuvre de la zone de libre échange entre la Tunisie et l'Union Européenne a pris fin le premier janvier 2008. La Tunisie est devenue ainsi le premier pays de la rive sud de la méditerranée à libéraliser totalement ses importations de produits industriels en provenance de l'Europe. Cette ouverture a entraîné un dynamisme sans précédent du commerce extérieur tunisien qui a connu un taux de progression supérieur à 20% par an dans les 3 dernières années. Ce dynamisme a contribué à la consolidation du taux de croissance de l'économie tunisienne durant la même période.

Pour accompagner ces mutations, dynamiser davantage les échéances et profiter pleinement des opportunités offertes par cette libéralisation, l'Etat tunisien s'est engagé à multiplier les réformes, les programmes, les mécanismes et les initiatives avec pour objectif de répondre au mieux aux engagements de cette libéralisation et lever les obstacles aux échanges commerciaux en renforçant la convergence réglementaire avec l'UE notamment par la transposition des directives basées sur le principe de la « nouvelle approche ».

La surveillance du marché constitue une des composantes clés de cette infrastructure, et est un instrument fondamental pour la mise en application de ces directives.

La surveillance du marché joue également un rôle très important quant à la sauvegarde des intérêts des différents acteurs économiques, dans la mesure où elle permet d'intervenir contre les cas de concurrence déloyale.

Les pouvoirs publics tunisiens ont engagé une vaste réforme du dispositif de protection du consommateur. Parmi les mesures arrêtées, figurent expressément l'élaboration de deux lois relatives à la Sécurité Sanitaire des Aliments et à la Sécurité des Produits Industriels ainsi que la création d'un Institut National de la Consommation.

La loi N°2008-70 a créé l'INC et le Ministère du Commerce et de l'Artisanat a engagé la procédure d'élaboration des deux projets de loi citées ci-dessus et qui sont en cours de finalisation.

Aussi et dans le cadre du jumelage portant appui à l'administration tunisienne pour la préparation d'ACAA mis en œuvre au cours de la période 2007 – juillet 2009, par le Ministère de l'Industrie, de l'Energie, et des PME en partenariat avec le Ministère français de l'Economie des Finances et de l'Emploi, des actions destinées aux intervenants dans le système de surveillance du marché ont été conduites.

Ces réalisations demeurent encore insuffisantes pour que la surveillance du marché assure pleinement son rôle dans un marché ouvert.

Le présent projet de jumelage de vingt-quatre (24) mois prévoit la consolidation du dispositif actuel de surveillance du marché à travers le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des structures intervenantes et principalement celles de la Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur (DQPC) au sein du Ministère du Commerce et l'Institut National de la Consommation (INC).

Présentation de l'existant

➤ *La Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur*

La DQPC fait partie de la Direction Générale de la Qualité, du Commerce Intérieur, des Métiers et des Services qui est une des 5 directions générales du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Elle a pour missions le contrôle de la qualité des produits, la protection des consommateurs en matière de qualité et de sécurité, l'exercice de la métrologie légale dans le secteur de la distribution (vérification périodique des instruments de mesure et contrôle de ceux-ci, activité qui est progressivement prise en charge par l'ANM), le contrôle technique à l'importation et la mission de répression des fraudes.

Il s'agit d'une Administration Centrale qui dispose en propre d'agents de contrôle basés à Tunis et, en tant que de besoin, des enquêteurs des Directions Régionales du Commerce dans les Gouvernorats, pour réaliser les interventions qu'elle souhaite conduire.

Le contrôle technique à l'importation est principalement assuré à partir du port de Radès par les agents de Tunis.

S'agissant des contrôles de qualité, elle intervient sur l'ensemble de la filière agroalimentaire (sauf en ce qui concerne les productions primaires, qui sont de la compétence du Ministère de l'Agriculture).

Pour les produits industriels et les prestations de service la DQPC dispose d'une compétence générale.

Au stade du commerce de détail elle intervient parfois conjointement avec la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement (DHMPE) qui est partie intégrante du Ministère de la Santé et qui est compétente en matière d'hygiène.

L'organigramme présenté fait apparaître 4 sous-directions rattachées directement au directeur :

- Repression des Fraudes,
- Métrologie Légale,
- Contrôle technique à l'importation,
- Consommation, qualité et sécurité.

Dans les faits, cet organigramme n'est pas scrupuleusement respecté, essentiellement par manque de moyens.

La DQPC dispose en propre de 48 agents à Tunis (Administration Centrale et enquêteurs chargés du contrôle qualité, de l'étude des réclamations de consommateurs et des contrôles techniques à l'importation). Environ la moitié de cet effectif est composé de personnel sédentaire et administratif.

Pour les missions opérationnelles réalisées dans les gouvernorats, l'effectif des personnels des Directions Régionales du Commerce qui sont affectés aux tâches demandées par la DQPC est estimé à environ 20 « équivalent temps plein ».

A cet effectif, il faut rajouter les 10 agents dédiés au contrôle technique des produits à l'importation qui interviennent hors Tunis.

Il en résulte que l'effectif total opérationnel est de l'ordre de 55 agents.

La DQPC est positionnée dans l'appareil institutionnel de la mission en qualité d'Administration Centrale, sans services extérieurs, qui fait appel en tant que de besoin à ceux des Directions Régionales du Commerce des 24 gouvernorats de la Tunisie.

Cependant, la DQPC exerce aussi des missions opérationnelles en utilisant ses moyens en personnels basés à Tunis :

- Contrôle des produits importés,
- Contrôle de la qualité des produits et services,
- Gestion des « réclamations » des consommateurs qui l'ont sollicitée directement ou par l'intermédiaire de l'Organisation de Défense du Consommateur (ODC).

Dans ses missions d'Administration Centrale elle a préparé les 2 projets de loi sur la Sécurité Sanitaire des Aliments et la Sécurité des Produits industriels en coordination avec les services du Ministère de l'Industrie et de la Technologie.

Elle est un acteur majeur de la mission de surveillance du marché, du contrôle de la qualité des produits et de la protection des consommateurs en relation avec toutes les autres autorités de contrôle. Son positionnement n'est pas contesté, par contre, l'inadaptation de ses moyens au regard de ses missions est assez généralement admis.

Le partage de son potentiel entre les tâches d'administration centrale et celles à caractère opérationnel, la carence en matière de système d'information intégré et de moyens informatiques obère l'efficacité de ses possibilités d'intervention.

La réforme de la législation sur la sécurité des produits industriels et de la sécurité sanitaire des aliments, impose à la DQPC de mettre en place, en collaboration avec ses partenaires

institutionnels, les textes réglementaires d'application de ces 2 projets de loi. Il lui faudra répondre aussi aux nouvelles obligations législatives et les assumer.

Elle devra également adapter ses méthodes de contrôle à la nouvelle donne réglementaire qu'elle contribue à mettre en place.

➤ ***L'Institut National de la Consommation***

Concernant l'Institut National de la Consommation, le déséquilibre entre l'ampleur des missions confiées par la loi tunisienne comparée aux moyens dont il est doté aujourd'hui, pourrait en soi justifier une demande d'appui sur l'ensemble des missions. La jeunesse et la faiblesse des moyens dont il dispose, imposent à l'INC une politique volontariste pour traduire sa jeune existence dans une réalité concrète et visible des publics concernés et de ses partenaires.

Les missions de l'INC sont définies par la loi N° 2008-70 du 10 novembre 2008 qui prévoit : « l'Institut a pour mission de fournir l'appui technique aux organisations et institutions concernées par les domaines de la consommation. Il contribue également à la promotion de l'information du consommateur, à son orientation et à la rationalisation de son comportement ». Pour cela, il est notamment chargé des missions suivantes:

- réaliser des analyses et des essais comparatifs sur des produits,
- procéder aux études et recherches juridiques, techniques et scientifiques en rapport avec les questions de consommation,
- contribuer à la recherche et à la collecte des documents qui se rapportent à la consommation,
- publier les résultats des analyses et des essais comparatifs,
- publier les résultats des études et des recherches correspondantes,
- informer le consommateur de tout ce qui se rapporte au domaine de la consommation,
- coopérer avec les organisations similaires nationales ou internationales.

L'organisation de l'INC est définie de façon précise par le décret N° 2009-634 du 2 mars 2009 qui le dote d'un conseil consultatif qui donne son avis sur les orientations générales et la stratégie de l'Institut.

Le programme de travail à moyen terme a été présenté et approuvé au conseil d'orientation de janvier 2010.

L'introduction de l'INC dans le paysage institutionnel de la mission de surveillance du marché, qualité des produits et protection des consommateurs modifie assez considérablement les rôles de chacun des acteurs qui évoluent dans celui-ci. L'Organisation de Défense du Consommateur (ODC), ONG reconnue d'utilité publique était, jusqu'à la date de création de l'INC le seul interlocuteur des structures administratives d'Etat en charge des questions de protection des consommateurs. La mise en place de l'INC complète le dispositif en permettant à l'ODC et aux autres associations membres du conseil d'orientation (Union Nationale de la Femme Tunisienne et Organisation Tunisienne de l'Education et de la Famille), de disposer d'une institution dédiée aux questions de consumérisme et aux autorités de marché de disposer des capacités d'analyse et d'études de l'Institut pour éclairer leurs politiques.

En mai 2010, l'INC comporte un effectif de 8 cadres et de 2 assistantes.

L'INC a défini sa stratégie selon les objectifs suivants:

- Assurer un niveau élevé de protection des consommateurs,
- Promouvoir la participation des organisations de consommateurs à la politique de consumérisme et de protection du consommateur,
- Faciliter l'intégration des préoccupations des consommateurs dans la politique de développement économique et social du pays,
- Renforcer la sécurité des consommateurs ainsi que les questions économiques et juridiques les concernant sur le marché,
- Créer des synergies entre les acteurs publics, privés et la société civile pour la promotion des intérêts et des droits des consommateurs.

L'INC envisage, au moyen du jumelage, l'acquisition des savoir-faire à travers l'accompagnement d'une structure similaire d'un Etat membre, pour lui permettre de rendre au consommateur tunisien le service public qui lui est confié.

3.2 Activités Connexes

Ci-après, un rappel des programmes et projets déjà réalisés ou en cours de réalisation dans le cadre de la coopération, donc connus au moment de l'élaboration de la présente fiche de jumelage. Ces projets ont permis la concrétisation de certains acquis qui doivent être capitalisés et utilisés comme plateforme pour les actions de renforcement visés par le présent jumelage :

3.2.1 Les activités réalisées dans le cadre de la coopération avec l'UE

Plan d'action de Palerme:

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan d'action de Palerme pour la libre circulation des produits industriels, approuvé en 2003, un groupe de travail euro méditerranéen formé de représentants des pays sud-méditerranéens a été constitué. Les réunions de ce groupe sont gérées par la CE qui fournit des éléments d'orientation et d'assistance pour la concrétisation de ce plan d'action.

Euro-Med Marché:

Ce programme de coopération industrielle de la CE s'est étalé sur une période de quatre ans (2003-2006) et avait pour objectif la contribution à la préparation de la mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne à l'horizon 2010. L'un des aspects traité en priorité par ce programme a été la libre circulation des marchandises et ce à travers l'organisation, au profit des pays sud-méditerranéens, d'ateliers sur l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité ainsi que des visites d'études dans des organismes européens spécialistes du domaine.

Euro-Med Qualité:

C'est un programme de la CE d'une durée de trois ans (2004-2006), géré par le CEN, qui a pour objectif de faciliter l'application du cadre réglementaire européen et d'appuyer l'amélioration et la diversification des services mis à la disposition des entreprises des partenaires méditerranéens en matière de qualité.

Ce programme a recouru essentiellement à la sensibilisation et à la formation d'experts dans les pays partenaires méditerranéens dans les domaines de la normalisation, de la métrologie, des essais, de la certification et de l'accréditation tout en accordant une attention particulière

aux thèmes relatifs à l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité.

Les programmes Euro-Med Marché et Euro-Med Qualité ont permis de sensibiliser et former des fonctionnaires et ingénieurs tunisiens sur l'approche européenne en matière de qualité.

Le programme de modernisation industrielle (PMI):

Le PMI est un programme qui s'est déroulé sur la période 2003-2010 doté d'une composante Qualité-Métrologie-Normalisation qui a permis :

- l'assistance directe à des entreprises industrielles par l'accompagnement à la mise en place de systèmes de management telle que ISO 9001:2000, ISO 14001, ISO 22000, ISO/TS 16949, OHSAS, marquage CE,... ainsi que l'accompagnement de laboratoires d'analyses et d'essais pour une accréditation selon la norme ISO 17025.
- La conduite d'une action d'expertise visant la hiérarchisation de la chaîne nationale de métrologie.

Projet de jumelage traditionnel portant appui à l'administration tunisienne pour la préparation d'accord de reconnaissance mutuelle avec l'UE dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

L'objectif général du jumelage était de contribuer à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE) à travers un appui à l'administration tunisienne pour la préparation à la conclusion d'un accord dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits industriels (Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products (ACAA)).

Le projet a été mis en œuvre en partenariat avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi français. Il a impliqué du côté tunisien:

- Le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME en tant que chef de file (notamment la Direction Générale des Stratégie Industrielles, la Direction Générale des Industries Manufacturière, l'INNORPI, le TUNAC, les laboratoires d'essais sous sa tutelle (CT, etc.)) ;
- Le Ministère du Commerce et de l'Artisanat (notamment la Direction Générale de la Qualité et de la Protection du Consommateur) ;
- La Direction Générale des Douanes ;
- L'Organisation de Défense du Consommateur.

Les activités du projet liées à la surveillance du marché et qui ont été mises en œuvre sont :

- Appui à l'élaboration de la loi sur la sécurité des produits,
- Diagnostic des services du MCA en charge de la surveillance du marché,
- Des plans d'action ont été proposés en vue de la mise à niveau des services de contrôle du MCA et de la DGD,
- Des actions d'information ont été organisées au profit des cadres du MCA et de la DGD sur la surveillance du marché selon l'approche européenne,
- Des actions d'assistance technique sur des thèmes prioritaires tels que les procédures de contrôle ont été menées au profit du MCA,

- Des responsables du MCA et de la DGD ont effectué des voyages d'étude dans des services de surveillance du marché en France.

Ce projet a contribué à développer des conditions favorables à la conclusion d'un accord ACAA par :

- un cadre législatif et réglementaire en phase avec l'acquis communautaire pour les secteurs « électrique » et « produits de construction » ;
- une bonne maîtrise par les cadres de l'administration ainsi que des organismes institutionnels des concepts et procédures de l'acquis communautaire en matière de réglementation, normalisation, méthodes d'évaluation de conformité, accréditation, et notification ;
- un plan d'action pour un système national optimisé de métrologie ;
- une mise à niveau significative des systèmes qualité et une maîtrise des essais pertinents pour un ACAA dans les laboratoires et Centres Techniques;
- la préparation des plans et spécifications pour la mise en place de nouveaux laboratoires ;
- une initiation des cadres et agents de la surveillance du marché aux pratiques européennes.

Il a été recommandé de continuer l'appui par **l'acquisition de nouveaux équipements, l'assistance et la formation** nécessaires aux organismes d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché, afin de mettre en place tous les éléments nécessaires à un accord ACAA.

Afin de renforcer les acquis de ce projet et poursuivre la mise en œuvre des axes d'actions dégagés, plusieurs nouveaux projets de jumelage dont le présent projet engagés dans le cadre du P3AII et concerneront les domaines suivants :

- ✓ La normalisation.
- ✓ La certification,
- ✓ L'accréditation,
- ✓ La métrologie.

Le Programme d'appui à la compétitivité des entreprises et à la facilitation de l'accès au marché (PCAM)

Ce programme vise à améliorer la compétitivité des entreprises tunisiennes et à faciliter leur accès au marché international et notamment de l'UE à travers la conformité aux exigences réglementaires et normatives d'une part et l'adaptation de l'infrastructure qualité aux besoins du marché européen d'autre part ; et ceci afin de pouvoir conclure des accords de reconnaissance mutuelle avec l'UE dans le domaine de l'évaluation de la conformité. Ce programme dont la mise en œuvre a démarré en 2010 et doté d'un budget de 23 Millions d'euros et s'étalera sur 4 années.

Ce programme a d'ores et déjà inscrit au profit de la DQPC une action spécifique pour l'acquisition de matériels et d'équipements de contrôle à hauteur de 450 000 € Cet appui est donc complémentaire au présent projet de jumelage.

3.2.2 Autres activités entreprises dans le domaine

Le programme de développement des exportations (PDE) :

Financé par la Banque mondiale, ce programme a pour principal objectif de créer un environnement propice à la promotion des exportations et à la facilitation du commerce extérieur.

Il vise également à améliorer le rendement des entreprises exportatrices, à les aider à conquérir de nouveaux marchés extérieurs et à développer un potentiel durable à l'export aussi bien au niveau des entreprises que des structures professionnelles (chambres de commerce, mixtes, groupements d'entreprises...) intervenant dans le domaine de l'exportation.

Dans le cadre de ce programme la DQPC bénéficiera à compter de mars 2011 d'un appui à la dématérialisation des contrôles à l'importation à hauteur de 1 Million de dollars. Le projet porte sur l'ensemble de l'activité : livraison de l'application, sélectivité des opérations à contrôler, numérisation des dossiers et formation du personnel. Cet appui complète le projet de jumelage, en particulier sur le plan de la gestion administrative des dossiers.

3.3 Résultats

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables
Volet DQPC	
R.1 Le dispositif législatif est harmonisé avec l'acquis correspondant de l'UE.	<ul style="list-style-type: none"> • Les textes relatifs aux modalités d'application de la législation adoptée sont rédigés : <ul style="list-style-type: none"> - Procédures de signalement ; - Obligation de traçabilité - Réseaux d'alerte ; - Prescriptions d'hygiène et mise en place du système HACCP ; - Conditions d'agrément des entreprises.
R.2 L'organisation et le fonctionnement du dispositif de surveillance du marché sont adaptés à la nouvelle législation.	<ul style="list-style-type: none"> • Un document précisant les fonctions et l'organisation de la DQPC en tant qu'Administration Centrale est rédigé. • Un document précisant les relations de la DQPC avec les Directions Régionales du Commerce est rédigé. • Les structures de coordination et d'évaluation des risques sont identifiées et les décrets relatifs à leur création sont rédigés.
R.3 Les méthodes d'investigation sont adaptées à la nouvelle donne législative et réglementaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre de rédaction de fiches méthodologiques est adopté. • Au moins 3 fiches méthodologiques sont rédigées, notamment concernant :

	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle de la première mise sur le marché; - Le contrôle documentaire ; - Le contrôle sur Internet. <ul style="list-style-type: none"> • Un dossier type relatif aux entreprises contrôlées est défini. • Un système intégré d'enregistrement et de traitement des données est opérationnel.
<p>R.4 Les connaissances et compétences des intervenants sont renforcées et adaptées à la nouvelle donne législative et réglementaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'information relatif au nouveau dispositif de surveillance du marché au profit de tous les intervenants est établi et sa mise en œuvre entamée. • Un plan de formation à court et moyen termes au profit des cadres de la DQPC est établi et sa mise en œuvre entamée. • Une cellule dédiée à l'organisation de la formation est constituée.
Volet INC	
<p>R.5 Les textes législatifs relatifs à la consommation sont rassemblés et comparés à l'acquis de l'UE correspondant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le code tunisien de la consommation est rédigé. • Une analyse comparative de la législation tunisienne en matière de consommation avec l'acquis de l'UE correspondant est disponible.
<p>R.6 L'organisation cible de l'INC est en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'organigramme est établi. • Les fiches de poste sont rédigées. • Le manuel de procédures de l'INC est rédigé.
<p>R.7 Les outils de management de l'INC sont renforcés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Son système d'information, en cohérence avec l'organisation et la stratégie définies, est opérationnel. • Son système de management de la qualité selon les référentiels retenus est mis en œuvre.
<p>R.8 Les capacités d'intervention de l'INC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures relatives aux principales

<p>sont consolidées.</p>	<p>activités de l'INC sont élaborées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essais comparatifs ; - Etudes et recherches ; - Expertise juridique ; - Information, éducation et sensibilisation. <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures relatives à l'échange d'information avec les différentes structures nationales et régionales concernées par la mise en œuvre de la politique de la consommation sont élaborées. • Les résultats d'au moins deux essais comparatifs sont publiés. • Le rapport d'au moins une étude est rédigé. • Le rapport d'au moins une expertise juridique est rédigé. • Le centre de documentation de l'INC est opérationnel. • La stratégie de communication de l'INC est définie. • Au moins une manifestation grand public est organisée. • Au moins un programme éducatif est conçu est sa mise œuvre entamée ; • Le premier numéro de la revue de l'INC est publié. • Le site web de l'INC est opérationnel.
<p>R.9 Les compétences des cadres de l'INC sont consolidées et répondent aux exigences des métiers qu'ils exercent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de formation à court et moyen termes au profit des cadres de l'INC est établi et sa mise en œuvre entamée. • Une cellule dédiée à la gestion des ressources humaines est constituée.

3.4 Activités

Le diagnostic des besoins, réalisé auprès des bénéficiaires du projet de jumelage, met en évidence 5 grands thèmes sur lesquels devrait porter l'assistance à la DQPC et à l'INC :

- **Juridique (JU)**
- **Institutionnel (INST)**
- **Ressources Humaines (RH)**
- **Métiers (MT)**
- **Communication-Information-Sensibilisation (COM)**

Composante Juridique (JU)

La loi actuellement en vigueur en Tunisie en matière de contrôle de la qualité et de protection des consommateurs date du 7 décembre 1992 (loi n°92-117). Elle ne prend naturellement pas en compte tous les grands principes retenus en la matière. Or ceux-ci servent de référence, en particulier dans le cadre des échanges internationaux, et constituent en quelque sorte la loi du commerce international, basée sur la libre circulation des produits et la reconnaissance mutuelle pour ceux qui souscrivent à ces principes. La volonté politique exprimée par la Tunisie de s'inscrire délibérément dans un marché ouvert de libre échange impose donc de profondes modifications législatives. L'appui déjà apporté pour préparer le projet de loi sur la Sécurité des Produits industriels et le constat du travail réalisé au sein du MCA pour préparer un projet de loi sur la Sécurité Sanitaire des Aliments constituent la première étape de ce chantier législatif.

Or, ces projets de lois demandent, pour leur mise en application après leur adoption, l'élaboration de toute une batterie de textes. Ceux-ci porteront sur :

➤ **Les signalements:**

En des termes voisins les 2 projets traitent de la procédure de signalement qui impose aux professionnels de signaler à l'autorité compétente, dès qu'ils en ont connaissance, les risques liés à la mise sur le marché de produits émanant de leurs activités. Les 2 projets précisent que les modalités de mise en œuvre de cette procédure seront fixées par arrêté (loi Sécurité des produits industriels) et décret (loi Sécurité alimentaire). Il paraît judicieux d'apporter un appui pour la préparation de ces textes eu égard à la nouveauté de cette procédure dans le droit tunisien.

➤ **La traçabilité:**

Il en est de même concernant l'obligation de traçabilité. Cette notion, moderne consiste à faire peser sur les opérateurs économiques responsables de la première mise sur le marché, une contrainte particulière. Ils doivent être en mesure, par un système approprié, d'identifier leurs produits mais aussi les composants de ces produits afin de pouvoir, à tout moment et sur l'ensemble de la filière économique retrouver les produits susceptibles de présenter un risque pour le consommateur ou utilisateur. De même, à la suite, de toute anomalie constatée sur un produit en cours de commercialisation le système de traçabilité doit permettre de remonter la filière pour arriver jusqu'au responsable de la première mise sur le marché qui doit alors pouvoir préciser tous les lots concernés par l'anomalie et leur destination. Cette obligation, qui s'inscrit totalement dans l'objectif de protection du consommateur, est délicate à mettre en œuvre car elle doit prendre en compte en particulier les processus de production et la technologie des produits. En l'état actuel des projets les modalités des systèmes de traçabilité

sont soumises à un règlement ministériel (décret ou arrêté). Certains secteurs clés, ceux relevant de l'ACAA (produits de construction, matériel électrique basse tension) peuvent justifier d'une intervention du pouvoir réglementaire et sur ce point une assistance s'impose.

➤ Les alertes:

Un autre enjeu d'importance est celui concernant les réseaux d'alerte. Dans une société où les biens de consommations, produits de façon industrielle, circulent de plus en plus rapidement, il importe que toute anomalie mettant potentiellement en jeu la sécurité des consommateurs fasse l'objet d'un traitement spécifique pour que les risques soient limités au maximum. Signalement, traçabilité et réseau d'alerte sont les trois piliers d'un système de gestion des risques. La traçabilité donne les moyens techniques de retrouver les produits, le signalement permet, en associant les autorités administratives, d'accélérer les procédures (qu'il s'agisse de retrait ou de rappel ou plus simplement d'information du consommateur) enfin le réseau d'alerte constitue un moyen unique d'informer rapidement tous les acteurs. Ce mécanisme a fait ses preuves au sein de l'Union Européenne. Il est donc proposé logiquement une assistance pour la mise en place de ces réseaux.

➤ L'Instance Nationale de Contrôle des Produits:

La création de l'Instance Nationale de Contrôle des Produits est prévue dans le projet de loi Sécurité Alimentaire. Il a été constaté un manque de coordination administrative dans ce domaine. Pour pallier cette difficulté la Tunisie a opté pour la création d'une Instance Nationale placée sous la tutelle administrative du premier ministre. Son champ d'action est particulièrement étendu. Non seulement il lui appartiendra de mettre en place une stratégie de contrôle mais aussi d'harmoniser les méthodes d'intervention, coordonner les activités de contrôle, coordonner la gestion des crises, assurer la gestion des systèmes d'alerte et enfin, ce qui lui confère un rôle éminent, assurer la supervision des services de contrôle officiels afin de vérifier qu'ils répondent aux obligations fixées par la loi.

Le projet de loi précise que les statuts et l'organisation de l'Instance seront définis par décret. Une assistance pour l'élaboration de ce texte est donc souhaitable.

➤ L'Agence Nationale d'Evaluation des risques :

Le projet de loi relatif à la sécurité sanitaire des aliments prévoit également la création d'une Instance Nationale d'Evaluation des risques. Cette Instance a toute sa place dans le dispositif de surveillance du marché et de protection des consommateurs. Il s'agit d'un organe technique et scientifique, indépendant, qui apporte à ceux qui sont en charge de la gestion (le gouvernement) les avis scientifiques permettant de prendre des décisions éclairées. Il conviendra cependant, s'agissant de l'évaluation, sur le devenir et le champ de compétence de l'ANCSEP qui semble, selon son statut - décret du 5 avril 1999 - être en charge de cette mission. Cette hypothèse levée, un appui à l'élaboration des textes fondateurs de l'Agence Nationale d'Evaluation des risques devrait être envisagé.

➤ La méthode HACCP :

Le projet de loi alimentaire précise très clairement que certaines activités peuvent faire l'objet d'une procédure préalable d'agrément par l'autorité administrative. Il ajoute que les exploitants doivent respecter les prescriptions générales en matière d'hygiène et mettre en place, appliquer et maintenir une ou plusieurs procédures permanentes fondées sur les principes HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) tels que définis par le Codex Alimentarius. Il ajoute enfin que les prescriptions générales en matière d'hygiène et de mise en place du système HACCP seront fixées par décret. C'est sur ce point à caractère juridique, mais demandant aussi des compétences techniques, qu'un appui semble s'imposer.

S'agissant de textes qui vont impacter les pratiques commerciales des entreprises, il est nécessaire d'associer celles-ci à leur élaboration. Il est donc proposé aussi d'organiser des séminaires réunissant la DQPC et les entrepreneurs concernés pour bien expliquer la légitimité de la nouvelle législation. En effet cette nouvelle législation, et les textes d'application, vont faire peser sur les opérateurs des contraintes nouvelles, même si certains ont déjà anticipé les mesures qui deviendront obligatoires. L'adoption de ces mesures et leur mise en application, sans doute progressive, favorisera grandement les échanges internationaux car, dans ce cadre, la confiance accordée à la qualité des produits (bien fabriqués, bien contrôlés) est un facteur déterminant. Le consommateur tunisien en sera aussi largement bénéficiaire. C'est pourquoi un certain nombre d'actions de communication sont aussi proposées, dans la composante communication-information-sensibilisation.

➤ Un document unique pour les textes relatifs à consommation :

Dans le domaine juridique, l'INC a une vocation générale pour toute mission qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle, dans le cadre de ses attributions. Le programme de travail qui a été approuvé en janvier 2010 prévoit la tâche de recueillir dans un même document l'ensemble des textes relatifs à la consommation. Il s'agit d'un travail important qui justifie pleinement une assistance technique. Ce travail de longue haleine ne peut pas être mené par l'INC, en partenariat avec l'ensemble des institutions concernées, sans un appui pour en définir le périmètre, identifier les partenaires concernés, mettre en place un groupe de travail dédié, en arrêter la méthode de travail, proposer des méthodes de classement et définir le plan du document.

➤ Comparatif entre le droit de la consommation tunisien et l'acqui de l'UE correspondant :

Il n'existe pas de tableau permettant de comparer la consistance du droit tunisien relatif à la consommation à ce qui existe au niveau de l'UE, ou tout au moins, aux principales directives qui relèvent de ce sujet. Le travail à entreprendre pour rassembler dans un document unique les textes qui traitent de la consommation pourrait donc être assez logiquement complété par la réalisation de ce comparatif. Ce travail pourrait éclairer les consommateurs et les autorités de contrôle du marché sur l'état du droit tunisien au regard du standard de l'Union Européenne et aider celles-ci à en piloter la nécessaire évolution.

L'assistance dans le domaine juridique pourrait donc se résumer par les activités suivantes:

Activité JU.1/DQPC :

- Définition des modalités de mise en œuvre des procédures de signalement
- Identification du responsable de la gestion des signalements.

Activité JU.2/DQPC :

- Préparation des textes sectoriels en matière de traçabilité pour les productions jugées prioritaires par les autorités (produits de construction, matériels Basse-Tension, produits électroniques).

Activité JU.3/DQPC :

- Définition des procédures (fiches d'alerte).

- Identification du gestionnaire du réseau.
- Accompagnement à la mise en place du réseau.

Activité JU.4/DQPC :

- Préparation des textes réglementaires concernant les prescriptions générales en matière d'hygiène et de mise en place du système HACCP.

Activité JU.5/DQPC :

- Définition de la compétence et du rôle de l'Instance Nationale de Contrôle des Produits.
- Préparation du décret relatif à l'Instance.

Activité JU.6/DQPC :

- Définition des règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale d'Evaluation des risques.
- Préparation du décret relatif à l'Agence.

Activité JU.7/INC :

- Appui au recueil dans un document unique des textes existant relatifs à la consommation.

Activité JU.8/INC :

- Appui à la réalisation d'un comparatif du droit de la consommation tunisien avec l'acquis de l'UE correspondant.

Composante Institutionnelle (INST)

Le rapport établi en novembre 2007, au titre du jumelage ACAA, soulignait déjà le fait qu'il convenait de revoir, à terme, l'organisation et le fonctionnement de la DQPC. Ce document préconisait la séparation nette entre les fonctions d'Administration Centrale relevant du siège à Tunis et les fonctions d'intervention sur le terrain relevant des Directions Régionales. La situation réelle actuelle ne permet pas d'envisager, à court terme, une telle évolution. Pour autant elle doit rester un objectif envisageable à moyen terme.

Le jumelage offre une opportunité d'engager une réflexion sur le sujet. Celle-ci devrait définir de façon précise les différentes fonctions de l'Administration Centrale (réglementation, animation, programmation, formation, cellule consommation...) et prévoir, si nécessaire, le recours à des unités spécialisées d'intervention (Direction Nationale d'Enquêtes par exemple en lien direct avec l'Administration Centrale).

Les relations entre l'Administration Centrale et les Directions régionales doivent naturellement être étudiées et se traduire par des propositions concrètes de mode de fonctionnement. La mise en place d'un système d'information performant pourrait être un élément facilitant en mettant à la disposition de l'Administration Centrale de la DQPC un « reporting » précis des interventions effectuées pour son compte.

Enfin, le positionnement de la DQPC au sein du MCA et de la Direction Générale de la Qualité, du Commerce Intérieur des Métiers et Services mérite également un examen approfondi.

Les projets de lois sur la sécurité sanitaire des aliments et sur la sécurité des produits industriels, introduisent dans la législation tunisienne la « nouvelle approche » des directives de l'UE auxquelles ils se réfèrent.

Cela introduit de nouvelles obligations aussi bien pour les entreprises, dont l'activité va entrer dans le champ d'application des nouvelles lois, que pour les autorités de contrôles. Ces dernières devront préciser les procédures de gestion des signalements et des alertes, désigner les autorités compétentes et organiser la collaboration entre elles-mêmes et les opérateurs.

Par ailleurs, les autorités de contrôles désignées devront s'organiser en interne pour être en mesure de répondre aux obligations qui sont désormais les leurs et qui leur sont opposables. Elles devront traduire cette réorganisation de l'exercice de leurs missions par une série de documents internes (notes des services, circulaires).

Cependant, pour être à même de mieux appréhender les avantages et les contraintes organisationnelles du basculement du système actuel vers celui de la « nouvelle approche », il est nécessaire que les cadres de haut niveau de la DQPC puissent se rendre compte eux-mêmes, dans une relation directe avec les responsables des structures européennes homologues, de la façon dont ceux-ci ont intégré les contraintes imposées par la réglementation de l'UE. Ils pourront ainsi apprécier les avantages que celle-ci apporte à la qualité du service public offert aux consommateurs et aux opérateurs, ainsi que la plus-value du nouveau système pour les autorités de contrôle elles-mêmes. Il serait donc légitime que les principaux responsables de la DQPC puissent se rendre en voyage d'études auprès des autorités de contrôles partenaires du jumelage ainsi que des institutions européennes qui interviennent dans ce domaine.

De même en ce qui concerne l'INC, les premiers contacts qu'a pu prendre son Directeur Général avec certaines des institutions similaires établies dans l'Union ou avec des Etats Associés devraient être complétés par un voyage d'études des principaux cadres de l'INC auprès de la structure similaire du partenaire européen du jumelage.

Le programme de ce voyage d'étude devrait être centré sur des sujets précis, en particulier l'adéquation organisationnelle et institutionnelle de l'INC, en comparaison au système de l'institution hôte, et à l'étude du système documentaire et d'information du partenaire.

Par ailleurs, le développement des infrastructures technologiques et des systèmes d'information est essentiel pour les deux bénéficiaires désignés.

La DQPC dispose, elle, de l'Intranet du MCA mais disponible uniquement pour les cadres. Par contre, il n'y a pas de système d'information qui permette l'enregistrement et le traitement

des données correspondant aux interventions des enquêteurs, qu'ils appartiennent à la structure centrale ou que les interventions aient été réalisées par les personnels des Directions Régionales du Commerce. Dès lors, la traçabilité de ces interventions est des plus aléatoire. Or, la « nouvelle approche » implique une transparence de la programmation des contrôles et la traçabilité des interventions qui sont effectuées lors de leur mise en œuvre ainsi que de leurs suites. Cette transparence s'applique en interne pour justifier la pertinence de la programmation des contrôles et en externe au regard de l'entreprise contrôlée.

Il est donc nécessaire pour la DQPC, de se doter d'un système d'information performant pour enregistrer les données relatives aux interventions effectuées dans les entreprises et traiter ces informations de façon à ce que les cadres de la DQPC puissent élaborer une programmation des contrôles fondée sur l'analyse des risques et être en mesure d'en rendre compte de façon fiable.

Actuellement à l'INC l'équipement en stations informatiques individuelles paraît satisfaisant mais il n'y a aucun réseau. Or, la possibilité de travailler précisément « en réseau » est essentielle pour l'INC. En interne et en externe, les travaux produits à l'INC ont vocation à être partagés. Il est donc primordial qu'il soit doté d'infrastructures technologiques intégrant le site Web de l'Institut ainsi qu'un système d'information lui permettant de travailler en réseau. Le système mis en place devra intégrer le fonds documentaire accessible à ses partenaires naturels et notamment aux associations de consommateurs.

Cette assistance devrait couvrir l'ensemble du processus, depuis la définition des besoins jusqu'à la réception des livrables et l'appui à la stratégie d'appropriation pour les personnels concernés. Des missions d'experts sur place pourraient être confortées par la mise en place d'opérations de monitoring à distance. Il appartiendra aux experts d'en définir les modalités pratiques en partenariat avec les bénéficiaires du jumelage.

L'assistance technique dans le domaine insitutionnel pourrait donc se résumer par les activités suivantes:

Activité INST.1/DQPC :

- Définition de l'organisation cible et des fonctions de la DQPC en tant qu'administration centrale ;
- Définition des relations de la DQPC avec les Directions Régionales du Commerce.

Activité INST.2/DQPC :

- Elaboration de la stratégie de contrôle de la DQPC.

Activité INST.3/DQPC :

- Conception du système d'information de la DQPC ;
- Définition des besoins en logiciels et équipements ;
- Elaboration des cahiers des charges ;

- Appui à la mise en place du système d'information.

Activité INST.4/INC :

- Consolidation de l'organisation et du fonctionnement de l'INC.

Activité INST.5/INC :

- Appui à la mise en œuvre du système de management de la qualité au sein de l'INC.

Activité INST.6/INC :

- Conception du système d'information de l'INC ;
- Définition des besoins en logiciels et équipements ;
- Elaboration des cahiers des charges ;
- Appui à la mise en place du système d'information.

Composante Ressources Humaines (RH)

La formation des agents de contrôle est une des obligations nouvelles clairement exprimées dans les projets de loi. Elle découle des principes généraux universellement reconnus en la matière. Elle est un élément clé de la crédibilité des actions des services officiels. Cette formation, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation continue est par nature pluri disciplinaire. Les agents doivent maîtriser l'aspect juridique de leur activité et l'aspect économique du secteur concerné par leurs interventions. Ils ne peuvent ignorer les questions techniques et technologiques relatives aux produits soumis à leurs investigations et enfin, ce qui constitue un réel critère d'efficacité, bien connaître les techniques modernes de contrôle adaptées à l'objet de la vérification.

S'agissant de la formation juridique, économique, technique et technologique elle est à la charge de la DQPC qui peut, sur place, trouver les moyens de la réaliser. Il lui appartiendra donc de trouver des formateurs locaux. Les centres techniques sont en mesure d'apporter un précieux concours dans le domaine technique et technologique. Quant au volet juridique les compétences sont nombreuses au sein de l'administration.

L'appui doit donc porter sur les techniques de contrôle non encore maîtrisées par les agents de la DQPC. C'est ainsi qu'est retenue une formation sur le contrôle des entreprises assurant la première mise sur le marché. Cette technique d'enquête concerne les fabricants et les importateurs. Concernant les importateurs la procédure en vigueur actuellement en Tunisie pour nombre de produits impose un contrôle (physique ou non) avant la mise à la consommation.

S'agissant de la technique d'enquête dite du contrôle documentaire. Le contrôle documentaire permet d'éviter le recours à l'analyse tout en permettant d'assurer d'excellents contrôles de conformité. Il s'appuie sur l'analyse des documents détenus par l'entreprise qu'il s'agisse de documents comptables (factures, devis...), techniques (fiches de fabrication, rapports d'essais),

de documents obligatoires ou internes à l'entreprise. Cette technique d'enquête très performante demande un haut niveau de compétence des agents de contrôle.

On constate en Tunisie comme dans de très nombreux autres Etats un développement considérable de la publicité par Internet. Les vérifications en la matière exigent des compétences toute particulière en matière informatique afin, en particulier, de localiser les auteurs de ces publicités. Pour cette formation indispensable, il n'est pas nécessaire d'envisager de voyages d'études. L'apprentissage de la méthode peut s'exercer, par nature, en tout point ayant un accès internet.

Enfin, pour la DQPC, il convient de bien appréhender les principes de la méthode HACCP dont la loi en impose l'emploi aux opérateurs. Par ailleurs il a été précisé plus haut qu'il convenait de sensibiliser les opérateurs à ces principes. C'est pourquoi il est proposé deux actions sur le sujet HACCP : l'une dont l'objectif final est principalement en direction des opérateurs et l'autre spécifiquement destinée aux agents. Pour la sensibilisation des opérateurs économiques il est prévu d'organiser des séminaires dans les principales villes du pays. Afin d'atteindre l'objectif, la bonne préparation de ces séminaires s'impose. Cette préparation demande une excellente connaissance de la technique HACCP mais aussi des qualités pédagogiques évidentes pour préparer les modules utiles. Il est donc envisagé une mission d'expert sur ce thème sans exclusion, a priori, l'idée que l'expert pourrait être l'animateur du ou des premiers séminaires. Quant à la formation des agents, et il est recommandé d'en faire bénéficier tous les agents, elle suppose donc que certains agents soient désignés comme formateur relais. La mission d'expert retenue constitue donc en la formation de ces formateurs sans exclusion, a priori, que l'expert puisse participer –en qualité de support- aux premières interventions des formateurs relais.

La priorité du jumelage est de renforcer la capacité opérationnelle de la DQPC et en particulier dans les secteurs des produits qui sont repris dans l'ACAA. Il est donc nécessaire de doter les personnels de contrôle des compétences requises pour vérifier leur conformité aux normes CE.

Actuellement il n'y a pas de structure dédiée à la formation des personnels. Cette carence a clairement été identifiée par les responsables de la DQPC qui ont exprimé le souhait d'une assistance technique pour pallier cette insuffisance. Il convient d'analyser les besoins en formation initiale et continue et de proposer la mise en place d'une cellule chargée au sein de la DQPC d'en organiser l'ingénierie.

Les besoins de l'INC en matière de formation se résument en une bonne connaissance des métiers et des compétences nécessaires à l'exercice de ses activités, qui vient en complément des actions menées dans les composantes « Institutionnelle » et « Métiers ». L'INC, très jeune structure, devrait voir ses moyens humains augmenter régulièrement dans les années qui viennent. Le recrutement de ces nouveaux personnels, leur formation, la gestion de leurs carrières justifient une définition précise des métiers qu'ils auront à exercer et des techniques de formalisation de ceux-ci.

Toutes les formations seront de courte durée (1 semaine maximum) et destinées à permettre aux bénéficiaires, immédiatement après quelles sont réalisées, à mieux exercer les actions qu'ils mettent en œuvre au quotidien.

L'assistance pour la composante Ressources Humaines pourrait donc se présenter comme suit :

Activité RH.1/DQPC :

- Elaboration d'un plan de formation au profit des cadres de la DQPC ;
- Appui à la mise en oeuvre du plan de formation.

Activité RH.2/DQPC :

- Conception d'une cellule de formation au sein de la DQPC ;
- Accompagnement à son implémentation.

Activité RH.3/INC :

- Elaboration d'un plan de formation au profit des cadres de l'INC ;
- Appui à la mise en oeuvre du plan de formation.

Activité RH.4/INC :

- Accompagnement à la mise en place d'une cellule dédiée à la formation et à la gestion des ressources humaines.

Composante Métiers (MT)

L'appui qui sera apporté par le jumelage portera aussi bien sur les systèmes d'information et les infrastructures technologiques que les moyens en méthodologies de contrôle de la DQPC, la mission d'études de l'INC, la production d'essais comparatifs auxquels va être confronté l'INC par sa montée progressive en puissance ou encore sa fonction documentaire.

Jeune structure qui n'aura que 3 ans d'existence au début du jumelage, l'INC aura besoin d'un avis technique d'expert sur ses premières productions pour le confronter à la réalité de sa pratique.

Une autre thématique qui a vocation à faire l'objet d'un appui technique est celui de la méthodologie des enquêtes réalisées par la DQPC. L'alignement de la réglementation tunisienne sur celle de l'Union Européenne impose des méthodes d'intervention différentes. Les services de contrôle de l'Union ont expérimenté cette évolution. Ils en connaissent les difficultés et se sont dotés des fiches méthodologiques ainsi que des dossiers relatifs aux entreprises visitées standardisés qui permettent de répondre aux exigences de la réglementation de l'Union Européenne. Ils ont acquis des expériences dont le transfert au bénéfice de la DQPC lui permettra de faire un saut dans l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de ses interventions.

Pour l'INC, il s'agit d'apprendre à produire une des missions emblématiques de l'Institut : les analyses et essais comparatifs.

L'apport d'expérience de spécialistes rodés à l'exercice de la réalisation et de la publication d'essais comparatifs est hautement souhaitable. Cela devrait permettre à l'INC de progresser rapidement dans l'acquisition des compétences et des savoir-faire spécifiques à la mise en oeuvre de cette mission.

L'appui devra porter sur l'ensemble du processus de production, depuis la définition du programme des essais jusqu'à la publication des résultats, en intégrant les contraintes liées à l'obligation de respecter la norme tunisienne, la nécessité de sécuriser la conclusion qui sera publiée et la rigueur qui devra être apportée à la rédaction du cahier des charges imposées aux laboratoires sous-traitants.

Un appui similaire pourrait être apporté à la définition de la méthodologie des études et recherches en prenant en considération le fait que les documents qui s'y rapportent ont vocation à être inscrits dans la démarche qualité que l'INC entend développer pour l'ensemble de ses activités, sans préjudice des obligations induites par certaines normes.

La même démarche s'applique au volet documentation et activité documentaire à partir duquel l'INC a vocation d'exercer sa mission d'assistance aux associations de la sphère consomériste. Il faut noter que ce sujet implique un investissement en technologie de l'information pour précisément pouvoir partager avec ces associations et éventuellement d'autres partenaires identifiés, tout ou parties des travaux, études et documents dont l'Institut pourra disposer.

Avec la production d'analyses et d'essais comparatifs, le projet de revue dédiée à la consommation fait partie des projets emblématiques qui ont vocation à attester auprès du grand public, des consommateurs et des institutions de la sphère consomériste, de la réalité de l'existence de l'INC et de son impact réel sur le marché.

S'agissant d'une création, l'assistance technique devra porter sur la définition précise du projet de revue : volume, périodicité, format, mode de diffusion, répartition des rubriques, faisabilité et format des extensions « Web ».

L'économie du projet devra être adaptée aux moyens en ressources humaines et budgétaires de l'INC, de même qu'à l'évolution de ceux-ci dans les années à venir.

Plusieurs publications existent dans l'Union Européenne. Il y a donc un volume et une palette d'expériences et de savoir-faire qui peuvent permettre à l'INC de réussir ce projet emblématique dans un formatage adapté à la situation tunisienne et à la réalité de son marché.

Les activités à engager peuvent donc se résumer comme suit :

Activité MT.1/DQPC :

- Appui à la constitution du dossier type d'entreprise contrôlée ;

Activité MT.2/DQPC :

- Appui à l'établissement des méthodologies relatives aux contrôles;

Activité MT.3/INC :

- Accompagnement à la mise en place de l'unité chargée des essais comparatifs.

Activité MT.4/INC :

- Appui à la consolidation des activités d'études et de recherches.

Activité MT.5/INC :

- Accompagnement à la mise en place du centre de documentation de l'INC.

Activité MT.6/INC :

- Accompagnement à la mise en place d'une revue dédiée à la consommation.

Activité MT.7/INC :

- Appui au développement des activités d'éducation à la consommation.

Composante Communication-Information-Sensibilisation (COM)

La réforme de la législation et de la réglementation relative à la sécurité des produits implique pour la DQPC une collaboration avec les opérateurs des secteurs professionnels concernés. Elle aura besoin d'obtenir le consensus le plus large possible avec les professionnels pour élaborer des procédures de signalement et d'alerte. Elle devra donc engager une concertation avec les opérateurs pour expliquer la nouvelle donne réglementaire, la méthode employée pour la mettre en place et les mesures qui en découlent. C'est l'objectif d'une série de séminaires « mixtes » destinés aux professionnels et aux personnels de la DQPC. Ces manifestations pourraient être ouvertes, sur l'initiative de la DQPC, à d'autres partenaires institutionnels (chambres de commerce, autres autorités de contrôle du marché, centres techniques, INC, ODC).

Par ailleurs, la création de l'Agence Nationale d'Evaluation des risques implique que les responsables de sa mise en place aient une idée précise et directe des missions et de l'organisation de l'institution similaire européenne en effectuant une visite à l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire (EFSA) et d'une institution similaire de niveau national.

Pour l'INC, la composante communication, sensibilisation est une fonction stratégique puisque par définition sa mission est de communiquer sur ses productions en direction des consommateurs, des organisations qui les représentent, des autorités de contrôle du marché ou du Ministère de tutelle.

Pour l'ensemble des productions de l'INC, la problématique de leur diffusion ou de leur communication devra être abordée de façon précise et systématique. Au-delà de l'aspect transversal de cette composante, l'INC a besoin d'un appui technique spécifique sur cette question.

En premier lieu, cet aspect devrait être inclus dans le programme du voyage d'étude proposée au bénéfice des principaux cadres dirigeants de l'INC.

Pour promouvoir et faire rayonner la culture consumériste, l'INC a vocation à organiser des manifestations « grand public » ou plus restreintes mais qui doivent être relayées, pour être

efficaces, dans la presse écrite qui tient encore une place importante en Tunisie. Il appartiendra à l'INC de mettre en place quelques manifestations de ce type au cours desquelles des interventions d'experts mobilisés par le partenaire européen du jumelage pourraient donner une dimension internationale.

Cependant, le sujet principal de cette composante pour l'INC peut se résumer dans l'assistance qui doit être apportée à la maîtrise par l'INC de tous les vecteurs et médias de communication en direction des consommateurs et sur les moyens permettant de se doter des contenus correspondants.

Sans doute moins emblématiques mais plus près de la réalité du terrain il existe dans l'Union de nombreux véhicules de diffusion de la culture consumériste qui pourraient être transposés et adaptés en Tunisie. Certains comme les fiches réglementaires ou des lettres types téléchargeables sont réalisées ou en cours d'élaboration. Mais bien d'autres sont sans doute accessibles. Il serait donc intéressant que l'INC puisse disposer d'un inventaire de ces produits, afin qu'il puisse sélectionner ceux qui sont pertinents et obtenir l'autorisation de les utiliser tels quels ou de les adapter.

Les médias télévisés par leur facilité d'accès pour tous les publics, maîtrisant la lecture ou non, sont bien adaptés à la diffusion de messages consuméristes pourvu qu'ils soient bien réalisés. De nombreux exemples sont disponibles dans l'Union Européenne. Des témoignages d'experts sur la problématique de la production et de la diffusion de ce type d'action devraient aider au positionnement de l'INC sur ce vecteur. Cette action s'inscrit parfaitement dans sa mission d'information du consommateur tunisien. Une assistance à la production de ces messages pourrait éclairer les cadres de l'INC sur la pertinence et les contraintes de ce type d'action.

Les activités à engager peuvent donc se résumer comme suit :

Activité COM.1/DQPC :

- Appui à l'élaboration d'un programme d'information, relatif au nouveau dispositif de surveillance du marché, au profit des opérateurs économiques et accompagnement à sa mise en œuvre.

Activité COM.2/INC :

- Définition de la stratégie de communication de l'INC et élaboration d'un plan de communication.

Activité COM.3/INC :

- Accompagnement à la mise en place du plan de communication de l'INC.

Activité COM.4/INC :

- Accompagnement au développement du site web de l'INC.

S.1. Séminaire de lancement du projet

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du CRJ. Il réunira des représentants des administrations partenaires concernées, afin de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs.

Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

S.2. Séminaire de clôture du projet

Il sera organisé quelques jours avant la fin de la période de mise en œuvre du projet et réunira des représentants des administrations partenaires.

Il sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les principaux résultats du jumelage.

3.5 Moyens et apports de l'Administration de l'Etat-Membre partenaire

L'Administration partenaire sera une administration publique d'un EM en charge des missions de surveillance du marché, de contrôle de la qualité des produits et de protection du consommateur. Elle aura, dans la mesure du possible, des attributions comparables à, ou proches par nature de, celles de la DQPC et de l'INC. Elle aura la capacité de rassembler, le cas échéant à travers la création d'un consortium, la totalité des compétences nécessaires à la réalisation des résultats attendus des cinq composantes du projet de jumelage.

3.5.1 Profil et tâches du chef de projet (CDP) :

Le chef de projet est un fonctionnaire de haut rang dans une administration publique ou un agent d'un niveau correspondant capable de mener un dialogue opérationnel et d'obtenir le soutien requis au niveau politique. Il/elle est issue de préférence d'une institution responsable des missions de surveillance du marché, de contrôle de la qualité des produits et de protection des consommateurs. Il/elle travaille en étroite collaboration avec son homologue tunisien pour garantir la bonne direction et une coordination efficace de l'ensemble du projet.

Expérience considérée comme indispensable:

- Ayant minimum 10 ans d'expérience professionnelle dans la surveillance du marché, de la qualité des produits et de la protection du consommateur ;
- Ayant occupé au moins 5 ans des postes de responsabilité dans une structure administrative ou parapublique d'un Etat-Membre en charge de cette mission ;
- Ayant une très bonne connaissance de l'approche européenne des questions de surveillance du marché, du contrôle de la qualité et de la protection des consommateurs ;

- Expérience en management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite. Le français sera la langue de travail et de rédaction des rapports et de tous les documents produits par les experts ;
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques usuels (logiciels traitement de texte, tableur et de présentation) ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication,

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Avoir été en charge et/ou participé dans son administration au développement de politiques consuméristes engagées dans les Etats-Membres et au niveau de l'Union Européenne ;
- Ayant une expérience dans les programmes d'adhésion ou d'association et/ou dans les programmes euro-méditerranéens ;
- Expérience dans la gestion d'un jumelage ou d'assistance technique dans un projet similaire.

Le chef de projet est responsable des activités assignés à l'administration partenaire du jumelage ainsi qu'aux autres institutions de l'Union Européenne qui peuvent être sollicitées en tant que de besoin dans le plan de travail.

Il/elle sera responsable de la conception et de l'orientation générale des apports de l'Etat membre et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- Diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage,
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet,
- Veiller à la rédaction des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'autorité contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique,
- Organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage, appelé à se réunir chaque trimestre, a pour mission de faire le point sur l'état d'avancement du projet, de statuer sur la conformité des résultats par rapport au calendrier prévisionnel et de décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

En outre, le chef de projet est particulièrement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude en UE.

3.5.2 Profil et tâches du CRJ :

Le Conseiller Résident du Jumelage (CRJ) qui doit être un fonctionnaire répondra aux spécifications ci-après:

Expérience considérée comme indispensable:

- Ayant minimum 8 ans d'expérience professionnelle dans la surveillance du marché, du contrôle de la qualité des produits et de la protection du consommateur ainsi que des politiques consuméristes engagées dans les Etats-Membres et au niveau de l'Union Européenne ;
- Ayant occupé des postes de responsabilité dans une structure administrative ou parapublique d'un Etat-Membre en charge de cette mission ;
- Expérience en gestion et coordination de programmes et/ou de projets d'assistance technique, management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite. Le français sera la langue de travail et de rédaction des rapports et de tous les documents produits par les experts ;
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques usuels (logiciels traitement de texte, tableur et de présentation) ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication,

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Avoir été en charge et/ou participé dans son administration au développement de politiques consuméristes engagées dans les Etats-Membres et au niveau de l'Union Européenne ;
- Ayant une expérience dans les programmes d'adhésion ou d'association et/ou dans les programmes euro-méditerranéens ;
- Une expérience en matière de formation de stagiaires et formation de formateurs sera la bienvenue. Le conseiller résident aura à suivre le plan de formation en relation étroite avec le chef de projet du pays bénéficiaire ;
- Expérience dans la gestion d'un jumelage ou d'assistance technique dans un projet similaire.

Le CRJ sera secondé par un(e) assistant(e) à temps plein qui sera recruté(e) localement, après l'attribution du contrat et sera rétribué(e) sur le budget du contrat de jumelage, conformément aux règles en vigueur. A ce stade, son C.V. ne doit pas faire partie de la proposition de l'Etat Membre. La personne qui exercera ces fonctions et qui devra justifier d'une connaissance des institutions et de l'appareil administratif tunisien sera chargée du secrétariat du CRJ, mais aussi, dans le cas échéant, des travaux de traduction et d'interprétariat au jour le jour et de travaux généraux liés au projet.

Le Conseiller Résident de Jumelage « CRJ » est recruté pour assister la DQPC et l'INC dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment en :

- La coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ;
- La mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- L'organisation des ateliers de travail et de formation et des visites d'étude ;

- La coordination du pilotage du projet et de l'élaboration des rapports de suivi intermédiaires ;
- Le suivi des activités réalisées par les experts court /moyen termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- La préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Il doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel de la DQPC et de l'INC pour mettre en œuvre les activités du projet. Il doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien et du côté européen ainsi qu'avec l'UGP3A.

Durée de la mission du CRJ

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 24 mois à plein temps en Tunisie (à Tunis). Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont confiées.

3.5.3 Profil et tâches des experts à court terme

Les experts à court terme se subdiviseront en deux catégories :

- Des experts clés qui accompagneront le projet durant la majorité de la période de sa réalisation pour appuyer le Chef du Projet et le Conseiller Résident du Jumelage dans leurs domaines de compétences respectifs,
- Des experts qui interviendront au cours de missions ponctuelles en Tunisie pour conduire des ateliers de travail, animer des séminaires ou mener des actions de formation sur des thèmes ciblés.

Le tableau ci-après présente le profil des experts sollicités pour mettre en œuvre les activités du projet.

Activités	Profil / Expert Clé
<i>Activités JU</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre dans une administration homologue d'un EM chargé de la surveillance du marché et de la protection du consommateur. • de formation juridique supérieure • Maitrisant le droit de l'UE de la protection des consommateurs • Ayant participé à l'élaboration de textes réglementaires • Expérience en matière d'hamonisation des législations et des réglementations avec l'acquis de l'UE souhaitée. • Minimum 10 ans d'expérience.

<p>Activités INST.1/DQPC & INST.2/DQPC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre dans une administration homologue d'un EM chargée du contrôle et de la surveillance du marché. • En fonction en Administration Centrale. • Expérience dans la direction et la coordination d'activités. • Expérience en ingénierie administrative souhaitée. • Minimum 10 ans d'expérience.
<p>Activité INST.3/DQPC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informaticien spécialiste des systèmes d'information et des systèmes de gestion de bases de données. • Expérience dans le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information similaires. • Minimum 10 ans d'expérience.
<p>Activités INST.4/INC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de direction d'une institution similaire à l'INC. • Minimum 10 ans d'expérience.
<p>Activité INST.5/INC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre en charge de la qualité d'une institution similaire à l'INC. • Expérience dans la mise en place de systèmes qualité. • Minimum 8 ans d'expérience.
<p>Activité INST.6/INC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informaticien spécialiste des systèmes d'information et des systèmes de gestion de bases de données. • Expérience dans le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information similaires. • Minimum 10 ans d'expérience.
<p>Activités RH.1/DQPC & RH.2/DQPC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre dans une administration homologue d'un EM chargée du contrôle et de la surveillance du

	<p>marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience dans la gestion des ressources humaines. • Expérience en ingénierie de formation souhaitée. • Minimum 8 ans d'expérience.
Activités RH.3/INC & RH.4/INC	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre en charge de la gestion des ressources humaine au sein d'une institution similaire à l'INC. • Minimum 8 ans d'expérience.
Activités MT.1/DQPC & MT.2/DQPC	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre dans une administration homologue d'un EM chargée du contrôle et de la surveillance du marché. • Expérience pratique en matière de contrôles. • Minimum 8 ans d'expérience.
Activité MT.3/INC	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre en charge de la production des essais comparatifs au sein d'une institution similaire à l'INC. • Minimum 8 ans d'expérience.
Activité MT.4/INC	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre en charge de la production des études au sein d'une institution similaire à l'INC. • Minimum 8 ans d'expérience.
Activité MT.5/INC	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre en charge du centre de documentation d'une institution similaire à l'INC. • Minimum 8 ans d'expérience.
Activité MT.6/INC	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre responsable de publication au sein d'une institution similaire à l'INC. • Minimum 8 ans d'expérience.
Activité MT.7/INC	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre en charge de la mission éducative au sein d'une institution similaire à l'INC. • Minimum 8 ans d'expérience.
Activité COM.1/DQPC	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre dans une administration homologue d'un EM chargé de la surveillance du marché et de la

	<p>protection du consommateur.</p> <ul style="list-style-type: none">• Expérience en matière d'animation de groupe de travail ou de séminaire souhaitée.• Minimum 8 ans d'expérience.
<i>Activités COM.2/INC, COM.3/INC & COM.4/INC</i>	<ul style="list-style-type: none">• Cadre responsable de la communication au sein d'une institution similaire à l'INC.• Minimum 8 ans d'expérience.

Ces experts clés pourront être secondés par d'autres experts courts termes dans des domaines de connaissance spécifiques.

Tous les experts devront avoir une connaissance approfondie de l'acquis de l'UE qui se rapporte au domaine de la surveillance du marché et la protection du consommateur.

Les experts auront tous une bonne maîtrise des outils informatiques.

4. CADRE INSTITUTIONNEL

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3AII) convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne. Le P3AII vise à soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes dans la concrétisation et la mise en œuvre des volets économiques, sociaux, commerciaux et de service de l'AA et du PAV.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités institutionnelles des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'AA et du PAV, et ce par le recours aux différents instruments de coopération, à savoir l'expertise technique privée et publique, les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale « MDCI », coordonateur national des projets financés dans le cadre de l'IEVP.

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la tutelle du MDCI par l'entremise du Responsable National du Programme « RNP » et dirigée par un Directeur Général.

Les institutions bénéficiaires du projet de jumelage sont la Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur au sein du Ministère du Commerce et de l'Artisanat et l'Institut National de Consommation.

D'autres Ministères et services concernés ou ayant un impact sur les objectifs de ce projet de jumelage y seront étroitement associés.

5. BUDGET

Le budget du jumelage est limité à 1.400.000 € (contribution éligible au titre d'un financement sous le P3AII).

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de soutenir le projet et assurer les conditions permettant l'atteinte des résultats prévus, un ensemble de mécanismes institutionnels et organisationnels sont prévus pour assurer la coordination, le suivi et le pilotage nécessaires.

6.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière:

Autorité Contractante du Projet:

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.

Responsable National et Comptable du Programme :

Mme Nawele BEN ROMDHANE DHRIF
Directeur Général de la Coopération Euro-méditerranéenne
98, avenue Mohamed V, 1002 Tunis Bélvédère, Tunisie.
Téléphone : (+216 71) 796 616
Fax : (+216 71) 799 069
E-mail: N.Benromdhane@mdci.gov.tn

Régisseur du Programme :

Mr. Salem AKROUT
Directeur Général de l'UGP3AII
5, rue Ryadh, 1082 Tunis Mutuelle ville
Tél. : +216 71 794 540
Fax : +216 71 794 541
E-mail: directeur@ugp3a.gov.tn

6.2 Principal organisme homologue dans le pays bénéficiaire

Le MCA est responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, il mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Le chef de projet côté tunisien sera Mr Elyes BEN AMEUR, Directeur de la Qualité et de la Protection du Consommateur au sein du Ministre chargé du commerce. Il travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et le conseiller résident de jumelage. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et

La langue officielle du projet sera le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, rapports inclus, seront rédigées en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Groupes de travail

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par le CRJ et les experts clefs pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie tunisienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.

Comité de Pilotage du projet :

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Le chef de projet exécutif ;
- Le Conseiller Résident de Jumelage, ses homologues et son assistant ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie ;
- Le représentant de l'UGP3A;
- Le représentant du Ministère chargé du commerce;
- Le représentant du Ministère chargé de l'Industrie;
- Le cas échéant, les experts de court terme présents en Tunisie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE (INDICATIF)

La date de contractualisation du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action Voisinage (P3A II) étant décembre 2011, la durée de préparation de la convention de ce jumelage pourrait être raccourcie (en suivant l'article 5.2.1 du Manuel de jumelage). Par conséquent, le(s) partenaire(s) choisi(s) pour la mise en œuvre du projet devront soumettre le premier draft du contrat/convention de jumelage à l'autorité contractant au plus tard le 1er Octobre 2011 afin que la signature et l'endossement du contrat soient accomplis avant le 21/12/2011.

7.1 Lancement de l'appel à propositions : Mars 2011

7.2 Début des activités du projet : Janvier 2012

7.3 Achèvement du projet : Décembre 2013

7.4 Durée de la période d'exécution : 24 mois

8. DURABILITE

La volonté politique exprimée par la Tunisie de s'inscrire délibérément dans un marché ouvert et notamment de se conformer en matière de surveillance du marché et de protection du consommateur aux standards et pratiques internationaux garantissent la pérennité du projet.

Concrètement ce projet vient appuyer la vaste réforme entreprise par les pouvoirs publics tunisiens en matière de protection du consommateur à travers notamment l'élaboration de deux lois relatives à la Sécurité Sanitaire des Aliments et à la Sécurité des Produits industriels ainsi que la création d'un Institut National de la Consommation.

Par ailleurs ce projet vient renforcer des efforts et réalisations engagés en matière de préparation d'accord de reconnaissance notamment dans le cadre du jumelage portant appui à l'administration tunisienne pour la préparation d'ACAA mis en œuvre au cours de la période 2007 – juillet 2009.

De plus les activités du projet permettront de mettre en place, aussi bien au sein de la DQPC que de l'INC des mécanismes et outils de travail et de transférer une expertise et un savoir faire durables en matière de surveillance du marché et de protection du consommateur.

9. QUESTIONS TRANSVERSALES

9.1 Egalité des chances :

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, les gestionnaires du projet veilleront au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le genre et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension humaine et des compétences.

9.2 Environnement:

Le présent projet s'inscrira dans le cadre des principes et des règles de droit tunisiens et européens en matière d'environnement.

Les activités du projet seront sans incidences sur l'environnement.

10. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

Aussi, certaines activités à réaliser dans le cadre du projet sont tributaires d'un travail d'adaptation et de validation qui incombe à la partie bénéficiaire. De ce fait, l'intervention des experts de l'institution jumelle devra en tenir compte.

Une coordination entre les différentes activités est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d’autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, d’autres peuvent être menées en parallèle.

Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les institutions jumelles.

ANNEXES A LA FICHE DE PROJET

Annexe I- Matrice du Cadre Logique

Annexe II- Tableau des moyens

ANNEXE 1 CADRE LOGIQUE

Objectif general	Indicateurs Objectivement Vérifiables		
<p>Contribuer à la consolidation du dispositif institutionnel actuel de surveillance du marché, de contrôle de la qualité des produits et de protection des consommateurs en vue de lui permettre d'assurer pleinement son rôle dans un marché ouvert.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusions d'accords de reconnaissance mutuelle • Evolution des échanges commerciaux de la Tunisie et notamment avec l'UE 		
Objectifs spécifiques	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Doter le dispositif institutionnel de surveillance du marché d'un ensemble réglementaire cohérent principalement au regard des engagements découlant de l'AA, du PAV et des initiatives internationales et appuyer les institutions concernées, et en particulier la DQPC, à le mettre en œuvre notamment en vue de favoriser la conclusion d'un accord ACAA. • Renforcer la protection, information, sensibilisation et éducation des consommateurs à travers la consolidation et 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation adoptée et textes d'application publiés • De nouvelles techniques de contrôle sont adoptées • Productions de l'INC (résultats d'essais comparatifs, études, revue, etc..) • Un premier ACAA est signé 	<ul style="list-style-type: none"> - Journal Officiel de la République Tunisienne - Documents de travail internes de la DQPC - Rapport d'activité de l'INC - Le document d'ACAA 	<p>Les projets de lois ont été adoptés</p> <p>Toutes les parties prenantes adhérent et coopèrent</p>

**“Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur ”**

<p>l’harmonisation de la législation en vigueur dans les domaines de la consommation et de la protection du consommateur avec celle de l’UE et le renforcement des capacités institutionnelles des structures, et en particulier l’INC, chargées de la promotion de la politique de la consommation et du consumérisme.</p>			
Résultats attendus	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Volet : DQPC			
<p>R.1 Le dispositif législatif est harmonisé avec l’acquis correspondant de l’UE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les textes relatifs aux modalités d’application de la législation adoptée sont rédigés : <ul style="list-style-type: none"> - Procédures de signalement ; - Obligation de traçabilité - Réseaux d’alerte ; - Prescriptions d’hygiène et mise en place du système HACCP ; - Conditions d’agrément des entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d’activité du Ministère du Commerce et de l’Artisanat et de la DQPC - Documents internes au Ministère du Commerce et de l’Artisanat et à la DQPC 	<p>Les projets de lois ont été adoptés</p> <p>Les nouveaux textes sont validés par les instances compétentes</p>
<p>R.2 L’organisation et le fonctionnement du dispositif de surveillance du marché sont adaptés à la nouvelle législation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un document précisant les fonctions et l’organisation de la DQPC en tant qu’Administration Centrale est rédigé. • Un document précisant les relations de la DQPC avec les Directions Régionales du Commerce est rédigé. • Les structures de coordination et 	<ul style="list-style-type: none"> - Journal Officiel de la République Tunisienne - Rapports du projet de jumelage 	<p>Toutes les parties prenantes adhérent et coopèrent</p>

**“Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur ”**

	d'évaluation des risques sont identifiées et les décrets relatifs à leur création sont rédigés.		
R.3 Les méthodes d'investigation sont adaptées à la nouvelle donne législative et réglementaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre de rédaction de fiches méthodologiques est adopté. • Au moins 3 fiches méthodologiques sont rédigées, notamment concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle de la première mise sur le marché; - Le contrôle documentaire ; - Le contrôle sur Internet. • Un dossier type relatif aux entreprises contrôlées est défini. • Un système intégré d'enregistrement et de traitement des données est opérationnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches méthodologiques rédigées - Le dossier type relatif aux entreprises contrôlées - Le système d'information de la DQPC - Rapports du projet de jumelage 	L'organisation cible est mise en place et les moyens nécessaires sont dégagés
R.4 Les connaissances et compétences des intervenants sont renforcées et adaptées à la nouvelle donne législative et réglementaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'information relatif au nouveau dispositif de surveillance du marché au profit de tous les intervenants est établi et sa mise en œuvre entamée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme d'information établi - Les supports d'information 	<p>Les projets de lois ont été adoptés</p> <p>Les nouveaux textes sont</p>

**“Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur”**

	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de formation à court et moyen termes au profit des cadres de la DQPC est établi et sa mise en œuvre entamée. • Une cellule dédiée à l’organisation de la formation est constituée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les listes de participation aux manifestations d’information - Le plan de formation établi - Les feuilles de présence aux sessions de formation - Rapport d’activité du Ministère du Commerce et de l’Artisanat et de la DQPC - Documents internes au Ministère du Commerce et de l’Artisanat et à la DQPC - Rapports du projet de jumelage 	<p>validés par les instances compétentes</p> <p>L’organisation cible est mise en place et les moyens nécessaires sont dégagés</p>
Volet : INC			
<p>R.5 Les textes législatifs relatifs à la consommation sont rassemblés et comparés à l’acquis de l’UE correspondant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le code tunisien de la consommation est rédigé. • Une analyse comparative de la législation tunisienne en matière de consommation avec l’acquis de l’UE correspondant est disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le code tunisien de la consommation - Le rapport de l’analyse comparative - Rapports du projet de 	

**“Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur ”**

		jumelage	
R.6 L'organisation cible de l'INC est en place.	<ul style="list-style-type: none"> • L'organigramme est établi. • Les fiches de poste sont rédigées. • Le manuel de procédures de l'INC est rédigé. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organigramme établi - Les fiches de postes rédigées - Le manuel de procédures. - Documents internes à l'INC - Rapports du projet de jumelage 	Validation des travaux par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat
R.7 Les outils de management de l'INC sont renforcés.	<ul style="list-style-type: none"> • Son système d'information, en cohérence avec l'organisation et la stratégie définies, est opérationnel. • Son système de management de la qualité selon les référentiels retenus est mis en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Output du système d'information - Manuel Qualité de l'INC - Rapport d'activité de l'INC - Rapports du projet de jumelage 	Les moyens nécessaires sont dégagés
R.8 Les capacités d'intervention de l'INC sont consolidées.	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures relatives aux principales activités de l'INC sont élaborées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Essais comparatifs ; - Etudes et recherches ; - Expertise juridique ; - Information, éducation et 	<ul style="list-style-type: none"> - Le manuel de procédures de l'INC - Documents internes à l'INC - Le document de la stratégie 	

"Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur "

	<p align="center">sensibilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures relatives à l'échange d'information avec les différentes structures nationales et régionales concernées par la mise en œuvre de la politique de la consommation sont élaborées. • Les résultats d'au moins deux essais comparatifs sont publiés. • Le rapport d'au moins une étude est rédigé. • Le rapport d'au moins une expertise juridique est rédigé. • Le centre de documentation de l'INC est opérationnel. • La stratégie de communication de l'INC est définie. • Au moins une manifestation grand public est organisée. • Au moins un programme éducatif est conçu est sa mise œuvre entamée ; • Le premier numéro de la revue de l'INC est publié. 	<p align="center">de communication de l'INC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports manifestation grand public - Premier numéro de la revue de l'INC - Le site web de l'INC - Rapport d'activité de l'INC - Rapports du projet de jumelage 	
--	---	---	--

**“Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur ”**

	<ul style="list-style-type: none"> • Le site web de l’INC est opérationnel. 		
R.9 Les compétences des cadres de l’INC sont consolidées et répondent aux exigences des métiers qu’ils exercent.	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de formation à court et moyen termes au profit des cadres de l’INC est établi et sa mise en œuvre entamée. • Une cellule dédiée à la gestion des ressources humaines est constituée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan de formation établi - Supports pédagogiques des formations organisées - Les feuilles de présence aux sessions de formation - Rapport d’activité de l’INC - Rapports du projet de jumelage 	

Annexe 2 : Tableau des moyens

Activités indicatives	Moyens (les durées des expertises sont données à titre indicatif)	Hypothèses
Composante Juridique (JU)		
<p>Activité JU.1/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition des modalités de mise en œuvre des procédures de signalement Identification du responsable de la gestion des signalements. 	Assistance Technique: 10 HJ	Les projets de loi ont été adoptés
<p>Activité JU.2/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation des textes sectoriels en matière de traçabilité pour les productions jugées prioritaires par les autorités (produits de construction, matériels Basse-Tension, produits électroniques). 	Assistance Technique: 10 HJ	
<p>Activité JU.3/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition des procédures (fiches d'alerte). Identification du gestionnaire du réseau. Accompagnement à la mise en place du réseau. 	Assistance Technique: 25 HJ	
<p>Activité JU.4/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation des textes réglementaires concernant les prescriptions générales en matière d'hygiène et de mise en place du système HACCP. 	Assistance Technique: 15 HJ	
<p>Activité JU.5/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition de la compétence et du rôle de l'Instance Nationale de Contrôle des Produits. Préparation du décret relatif à l'Instance. 	Assistance Technique: 10 HJ	

"Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur "

<p>Activité JU.6/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition des règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institution Nationale d'Evaluation des risques. • Préparation du décret relatif à l'Institution. 	Assistance Technique: 10 HJ	
<p>Activité JU.7/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui au recueil dans un document unique des textes existant relatifs à la consommation. 	Assistance Technique: 15 HJ	L'ensemble de la documentation nécessaire et requise est disponible
<p>Activité JU.8/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la réalisation d'un comparatif du droit de la consommation tunisien avec l'acquis de l'UE correspondant. 	Assistance Technique: 15 HJ	
Composante Institutionnelle (INST)		
<p>Activité INST.1/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition de l'organisation cible et des fonctions de la DQPC en tant qu'administration centrale ; • Définition des relations de la DQPC avec les Directions Régionales du Commerce. 	Assistance Technique: 15HJ Une visite d'étude d'une semaine pour 3 cadres	Les moyens nécessaires sont dégagés
<p>Activité INST.2/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de la stratégie de contrôle de la DQPC. 	Assistance Technique: 10 HJ	
<p>Activité INST.3/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception du système d'information de la DQPC ; • Définition des besoins en logiciels et équipements ; • Elaboration des cahiers des charges ; • Appui à la mise en place du système d'information. 	Assistance Technique: 80 HJ Une visite d'étude d'une semaine pour 3 cadres	

"Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur"

<p>Activité INST.4/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolidation de l'organisation et du fonctionnement de l'INC. 	<p>Assistance Technique: 10 HJ</p> <p>Une visite d'étude d'une semaine pour 3 cadres</p>	
<p>Activité INST.5/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre du système de management de la qualité au sein de l'INC. 	<p>Assistance Technique: 40 HJ</p>	
<p>Activité INST.6/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception du système d'information de l'INC ; • Définition des besoins en logiciels et équipements ; • Elaboration des cahiers des charges ; • Appui à la mise en place du système d'information. 	<p>Assistance Technique: 60 HJ</p> <p>Une visite d'étude d'une semaine pour 3 cadres</p>	
<p>Composante Ressource Humaine (RH)</p>		
<p>Activité RH.1/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan de formation au profit des cadres de la DQPC ; • Appui à la mise en oeuvre du plan de formation. 	<p>Assistance Technique: 80 HJ</p> <p>2 visites d'étude d'une semaine pour 12 cadres</p>	
<p>Activité RH.2/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception d'une cellule de formation au sein de la DQPC ; • Accompagnement à son implémentation. 	<p>Assistance Technique: 20 HJ</p>	
<p>Activité RH.3/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan de formation au profit des cadres de l'INC ; • Appui à la mise en oeuvre du plan de formation. 	<p>Assistance Technique: 60 HJ</p> <p>2 visites d'étude d'une semaine</p>	<p>Le plan de recrutement de l'INC est respecté.</p>

"Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur "

	pour 12 cadres	
<p>Activité RH.4/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la mise en place d'une cellule dédiée à la formation et à la gestion des ressources humaines. 	Assistance Technique: 20 HJ	
Composante Métiers (MT)		
<p>Activité MT.1/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui à la constitution du dossier type d'entreprise contrôlée. 	Assistance Technique: 10 HJ	
<p>Activité MT.2/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui à l'établissement des méthodologies relatives aux contrôles. 	Assistance Technique: 40 HJ	
<p>Activité MT.3/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la mise en place de l'unité chargée des essais comparatifs. 	Assistance Technique: 40 HJ	Le plan de recrutement de l'INC est respecté.
<p>Activité MT.4/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui à la consolidation des activités d'études et de recherches. 	Assistance Technique: 20 HJ	
<p>Activité MT.5/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la mise en place du centre de documentation de l'INC. 	Assistance Technique: 20 HJ	
<p>Activité MT.6/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la mise en place d'une revue dédiée à la consommation. 	Assistance Technique: 40 HJ	
<p>Activité MT.7/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui au développement des activités d'éducation à la consommation. 	Assistance Technique: 20 HJ	

"Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché,
du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur"

Composante Communication-Information-Sensibilisation (COM)		
<p>Activité COM.1/DQPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui à l'élaboration d'un programme d'information, relatif au nouveau dispositif de surveillance du marché, au profit des opérateurs économiques et accompagnement à sa mise en œuvre. 	Assistance Technique: 40 HJ	Les projets de loi ont été adoptés
<p>Activité COM.2/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition de la stratégie de communication de l'INC et élaboration d'un plan de communication. 	Assistance Technique: 15 HJ	
<p>Activité COM.3/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la mise en place du plan de communication de l'INC. 	Assistance Technique: 20 HJ	
<p>Activité COM.4/INC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement au développement du site web de l'INC. 	Assistance Technique: 20 HJ	